



Département du GERS

Centre Intercommunal d'Action Sociale BASTIDES DE LOMAGNE

ZA Route d'Auch

32120 MAUVEZIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 JUIN 2025

Mise en ligne le 18 Juin 2025

Exécutif : M. Jean Luc SILHERES

Rédacteur des actes : Mme Charlotte REGUENA

Publication des actes : Mme Charlotte REGUENA

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	Vote
	N°	Thème		
D-12062025-1	7.3	Emprunts	Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées	Unanimité
D-12062025-2	5.7	Intercommunalité	Convention tripartite partenariale 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec ARCOLAN	Unanimité
D-12062025-2a	5.7	Intercommunalité	Annexe	
D-12062025-3	4.2	Personnel contractuel	Approbation de la convention cadre relative à la disponibilité des employés sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail	Unanimité
D-12062025-4	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Modification du cadre d'emploi des agents de portage de repas	Unanimité
D-12062025-5	4.5	Régime indemnitaire	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Abroge la délibération du 3 Avril 2025	Unanimité
D-12062025-6	7.6	Contributions budgétaires	Compensation sur la hausse du carburant - Abroge les délibérations D-20102021-4 & D-13042022-11	Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-12062025-1

Séance du 12 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Juin à 19h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc, TERNIER Gilles

Absents excusés 8 : Messieurs et Mesdames CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LASPOUGEAS Michel, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, PASCOLINI Alexandra

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BEGUE

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER (flooré à 0) + marge de 1,10 %
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,30% prélevés en une seule fois
- Commission de mouvement : 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean Luc SILHERES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-12062025-2

Séance du 12 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Juin à 19h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc, TERNIER Gilles

Absents excusés 8 : Messieurs et Mesdames CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LASPOUGEAS Michel, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, PASCOLINI Alexandra

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BEGUE

Objet : Convention tripartite partenariale 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec ARCOLAN

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'association ARCOLAN s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le contrat de projet en cohérence avec les orientations politiques définies par la CCBL en articulation avec la CTG et par le CIAS dans le cadre de ses compétences.

Il présente la convention qui a pour objet de confirmer l'inscription du Centre Social dans le projet territorial, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la CAF, la CCBL au travers du CIAS et le centre social, et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Ouï cet exposé, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la signature de la convention tripartite partenariale 2025-2028 d'objectifs et de moyens entre la CCBL, le CIAS et l'association ARCOLAN annexée à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**





CONVENTION PARTENARIALE 2025-2028 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Cette convention est signée pour la période de l'agrément du centre social elle prend effet le 01 janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2028.

Entre les soussignés,

L'Association ARCOLAN, association sans but lucratif régie par la loi du 1901, dont le siège est situé 206 Route d'Ardizas 32430 COLOGNE, représentée par sa Présidente Madame Anne Sophie BIEHLMANN, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 Avril 2023.

D'une part,

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne représenté par son Président dûment habilité par délibération du 16 Juillet 2020, Monsieur Jean Luc SILHERES, ci-après dénommé « la CCBL »

Et

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne** représenté par son Vice-Président dûment habilité par délibération du 16 Juillet 2020, Monsieur Gilles BEGUE, ci-après dénommé « le CIAS »

D'autre part.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et notamment l'article 2.5 « Action Sociale d'intérêt communautaire » stipulant que la compétence sociale s'exerce au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Service d'Aide à Domicile
- Portage de Repas à Domicile
- Transport à la demande
- Petite Enfance : Création, aménagement, entretien et gestion des équipements et des services en faveur de l'accueil des jeunes enfants ; Structures de type haltes garderies ou crèches ; Relais d'assistantes maternelles ; Lieux accueil enfants parents.

Le soutien et l'accompagnement des familles se feront en convention avec l'espace familial et social.

CONTEXTE DE LA CONVENTION

Vu la délibération du 11/12/2017 qui a transféré l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS Bastides de Lomagne. Cette convention fait suite à l'agrément de la CAF au titre de l'exercice de l'animation globale et de coordination sur le territoire de la CCBL et du CIAS Bastides de Lomagne.

MISSIONS DU CENTRE SOCIAL : elles s'articulent autour des missions définies par la CNAF, reposant sur 4 missions générales et 5 missions complémentaires.

Les 4 missions générales sont définies comme :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, activités et services à finalité sociale. Il assure une fonction d'animation à la fois globale et locale.
- La fonction d'animation Du Centre Social exclut la seule juxtaposition d'activités et de services. Le projet social implique la participation des habitants et la concertation avec les partenaires.
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle comme lieu de rencontres et d'échanges entre les générations favorisant le développement des liens familiaux et sociaux et contribuant à dynamiser le tissu social.
- Un lieu d'animation de la vie sociale suscitant la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant. Il a vocation à promouvoir la vie associative.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, qui, compte tenu de son caractère généraliste, initie une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux. Le Centre Social a pour vocation de contribuer au partenariat local et de susciter son développement.

A ces missions générales s'ajoutent 5 missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants et des usagers, des familles, des groupes informels et des associations
- Assurer une attention particulière aux familles et publics fragilisés, et le cas échéant, leur proposer un accompagnement adapté
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ; en raison des problématiques sociales auxquelles ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social
- Mettre en œuvre une organisation et un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou leurs axes d'intervention prioritaires

LES OBJECTIFS PARTAGES : Considérant le projet initié et conçu par l'association ARCOLAN conforme à son objet statutaire et considérant la volonté du CIAS d'intervenir sur le volet social dans le cadre des compétences transférées par la CCBL.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

CONTEXTE DE LA CONVENTION : L'association ARCOLAN s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le contrat de projet en cohérence avec les orientations politiques définies par la CCBL et le CIAS en articulation avec la CTG et par le CIAS dans le cadre de ses compétences.

La présente convention a pour objet de confirmer l'inscription du Centre Social dans le projet territorial, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la CAF, la CCBL au travers du CIAS et le centre social, et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Article 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIAL

MISSIONS SPECIFIQUES DU CENTRE SOCIAL : Le Centre Social conduit son action, dans un environnement qui évolue tant dans son contexte sociétal que dans les orientations politiques définies par le CIAS. Il recherche des méthodes d'évaluation qui lui permettent de mener son projet en prenant compte de ses évolutions. Cette disponibilité aux changements l'amène à ajuster en permanence le contenu de ses actions.

POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DES HABITANTS : Le Centre Social a vocation de développer une démarche d'animation qui vise à la rendre accessible à tous et à assurer la participation effective des usagers.

POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DE LA CCBL : L'engagement de l'association ARCOLAN, s'inscrira dans un réseau de partenariat dans le cadre de la CTG définie par la politique publique de la CCBL.

POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DU CIAS : la compétence sociale étant déléguée au CIAS, la mise en œuvre de l'animation de la vie sociale serait faite par le CIAS. Le partenariat ne se limitera pas à un financement mais à une véritable co-construction de projets.

PILOTAGE INTERNE : Le Centre Social s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique. Il s'engage à réserver au sein de son conseil d'administration deux sièges (un titulaire et un suppléant avec voix consultative).

COMMUNICATION : Dans le cadre de cette convention l'association ARCOLAN s'engage à faire mention du soutien apporté par la CCBL à travers le CIAS dans les documents produits. Toute communication devra respecter la charte graphique commune entre la CCBL et ARCOLAN et porter le logo de la CCBL. Cette charte permettra d'identifier au mieux les 2 entités.

JUSTIFICATIFS : L'association s'engage à fournir à la CCBL une copie de ses comptes à chaque exercice, ainsi que tous documents attestant des résultats de son activité (rapport d'activité, rapport produit par le commissaire aux comptes).

QUALIFICATION DES INTERVENANTS ET RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL : L'association ARCOLAN s'engage à sélectionner et à employer des intervenants en conformité avec le cahier des charges établi par la CAF.

En conformité avec le droit du travail, l'association ARCOLAN s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

FINANCEMENT : Le coût total de l'animation globale est évalué à 40 500€ par an conformément au budget prévisionnel :

Centre Social : 25 000€

RPE : 13500€

LAEP : 2000€

Ce montant pourra être révisé en fonction des besoins, par délibération.

MODALITE DE VERSEMENT : La participation sera créditez au compte de l'association ARCOLAN, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% sera versé en janvier, le solde de la participation sera versé au moins de juin de l'année en cours.

Article 4 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

CREATION D'UNE INSTANCE DE PILOTAGE : au moins une fois par an, l'association ARCOLAN, la CCBL, le CIAS et la CAF du Gers, se rencontrent afin d'évaluer les actions de l'année écoulée et de définir les objectifs de l'année à venir.

COORDINATION TECHNIQUE : la direction du CIAS, les chargés de coopération territoriale et la direction de l'association ARCOLAN assurent une veille quotidienne de la mise en œuvre des actions, elles organisent des réunions de travail technique afin d'en assurer le suivi.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

DUREE DE LA CONVENTION : La présente convention prendra automatiquement fin au 31 décembre 2028 date à laquelle le contrat de projet du Centre Social ARCOLAN conclu avec la CAF du Gers viendra à échéance.

AVENANTS : Toute modification des conditions et/ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée.

Fait en 2 exemplaires, à Mauvezin, le 22/05/2025

La CGBL, Jean Luc SILHERES	Le CIAS, Gilles BEGUE	ARCOLAN, Anne Sophie BIELHMANN
		 ASSOCIATION ARCOLAN Espace Familial et Social LD Buguet - Rte d'Ardizas 32430 COLOGNE 05.62.05.13.61 accueil.entre.social.arcolan@gmail.com

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-12062025-3

Séance du 12 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Juin à 19h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc, TERNIER Gilles

Absents excusés 8 : Messieurs et Mesdames CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LASPOUGEAS Michel, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, PASCOLINI Alexandra

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BEGUE

Objet : Approbation de la convention cadre relative à la disponibilité des employés sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Président présente la convention cadre relative à la disponibilité des employés sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail. Cette convention vise à renforcer la collaboration entre le CIAS et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en permettant aux employés sapeurs-pompiers volontaires de répondre aux appels d'urgence pendant leurs heures de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux services départementaux d'incendie et de secours ;

Considérant que la disponibilité des employés sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail est essentielle pour assurer une réponse rapide et efficace aux situations d'urgence ;

Considérant que cette convention cadre permettra de formaliser les modalités de mise à disposition des employés sapeurs-pompiers volontaires et de garantir leur sécurité ainsi que celle des citoyens ;

Considérant l'intérêt général de renforcer la collaboration entre le CIAS et le SDIS pour améliorer la réactivité des services de secours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention cadre relative à la disponibilité des employés sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention cadre ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-12062025-4

Séance du 12 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Juin à 19h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc, TERNIER Gilles

Absents excusés 8 : Messieurs et Mesdames CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LASPOUGEAS Michel, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, PASCOLINI Alexandra

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BEGUE

Objet : Modification du cadre d'emploi des agents de portage de repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 412-1 et suivants relatifs aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CST en date du 10 Juin 2025 ;

Considérant que les missions des agents de portage de repas au CIAS incluent la livraison au domicile des bénéficiaires, et le contact régulier avec des personnes âgées ou dépendantes ;

Considérant que ces missions correspondent davantage à celles d'un agent social territorial, relevant de la filière sociale, plutôt qu'à celles d'un adjoint technique, relevant de la filière technique ;

Considérant que la nomination des agents de portage de repas au grade d'agent social territorial permettrait de reconnaître la nature sociale de leurs missions et de leur permettre de bénéficier du complémentaire de traitement indiciaire (CTI) ;

Considérant que cette modification de cadre d'emploi permettrait une meilleure adéquation entre les missions effectuées et la classification des agents, tout en améliorant leurs conditions de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS décide à l'unanimité, de modifier le cadre d'emploi des agents de portage de repas, actuellement classés comme adjoints techniques, en les nommant au grade d'agent social territorial, relevant de la filière sociale à compter du 1^{er} Septembre 2025.



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-12062025-5

Séance du 12 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Juin à 19h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc, TERNIER Gilles

Absents excusés 8 : Messieurs et Mesdames CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LASPOUGEAS Michel, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, PASCOLINI Alexandra

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BEGUE

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Abroge la délibération du 3 Avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et au complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu les décrets et arrêtés ministériels fixant les montants plafonds de l'IFSE applicables aux cadres d'emplois concernés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 Juin 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution et de versement de l'IFSE au sein de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et du CIAS Bastides de Lomagne et la volonté d'assurer une application équitable et conforme à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

ARTICLE 1 :

Depuis le 1er janvier 2017, le régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instauré au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, contractuels relevant des grades suivants :

- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- ATSEM territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Adjoints techniques
- Agent de Maîtrise

Depuis le 01 Mars 2020, le régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instauré au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Psychologue
- Educateur de jeunes enfants
- Conseiller des APS
- Directeur des établissements d'enseignement artistique
- Adjoint technique des établissements d'enseignement
- Moniteur-éducateur et intervenants familiaux
- Sage-femme
- Cadre de santé paramédical Cadre de santé puéricultrice
- Cadre de santé infirmier et technicien paramédical
- Infirmier en soins généraux
- Infirmier catégorie B
- Puéricultrice Technicien paramédical
- Auxiliaire de soins
- Auxiliaire de puériculture

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Les modalités de révisions de cette répartition tiendront compte de l'expérience professionnelle acquise, du parcours de formations, et de l'évolution des fiches de poste des agents.

Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximums annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

2.1 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés

Pour la Catégorie A

Groupes de Fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Groupe A1	Direction Générale des services	36 210
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services, de pôle	32 130
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	25 500
Groupe A4	Expertise	20 400
Puéricultrice		
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services, de pôle	
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	19 480
Groupe A4	Expertise	15 300
Educateurs de jeunes enfants		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	14 000
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	13 500
Groupe B3	Expertise	13 000

Pour la Catégorie B

ID : 032-200049302-20250612-D12062025_5-DE

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Rédacteurs territoriaux		
Groupe B1	Responsable de service	17 480
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650
Techniciens territoriaux		
Groupe B1	Responsable de service	17 480
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650
Animateur		
Groupe B1	Responsable de service	17 480
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650

Pour la Catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Adjoint administratifs		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Adjoint d'animation		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Auxiliaires de puériculture		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Adjointes techniques et agents de maîtrise		
Groupe C1	Chef de structure, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800
Agents sociaux		
Groupe C1	Chef de structure, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

2.3 Détermination des critères de modulation

Le montant de l'IFSE sera fixé individuellement par poste et modulé par agent en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement (effectifs et catégorie des agents à encadrer) ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projet
- Valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans l'exercice des fonctions (formations suivies, connaissances pratiques acquises, autonomie, initiative, maîtrise de logiciel métiers, polyvalence)
- Qualités relationnelles
- Contraintes liées au poste : fonction itinérante, exposition physique, contraintes horaires, respect des délais, risques liés au poste

2.4 Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- Changement de fonction ou d'emploi,
- De changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.5 Maintien de primes à titre individuel

Les montants des régimes indemnitaire attribués antérieurement sont maintenus s'ils sont supérieurs à ceux fixés par la présente délibération conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

2.6 Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

2.7 Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera suspendue.

2.8 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées aux durées du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

2.9 Attribution

L'IFSE sera versée dans sa totalité à tous les agents justifiant d'une année révolue et continue de présence dans la collectivité, ainsi qu'à tous les agents embauchés pour une durée au moins égale à un an, quel que soit le motif de recrutement (sur un emploi permanent, en remplacement d'un agent absent, etc.), à l'exception des agents embauchés dans le cadre d'un contrat de droit privé (PEC, apprentissage, etc.), d'un contrat de « volontariat territorial en administration » (VTA) et d'un contrat saisonnier.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

De plus, la décision de l'octroi du CIA à un agent sera appréciée en fonction de situations exceptionnelles, de missions spécifiques par l'autorité territoriale.

3.2 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour les agents non logés

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la Catégorie A

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025



ID : 032-200049302-20250612-D12062025_5-DE

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Groupe A1	Direction Générale des services	6 390
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services, de pôle	5 670
Groupe A3	Responsable de service	4 500
Groupe A4	Expertise	3 600
Puéricultrice		
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	3440
Groupe A4	Expertise	2700
Educateurs de jeunes enfants		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	1620
Groupe B3	Expertise	1560

Pour la Catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Rédacteurs territoriaux		
Groupe B1	Responsable de service	2 380
Groupe B2	Responsable d'antenne	2 185
Groupe B3	Expertise	1 995
Techniciens territoriaux		
Groupe B1	Responsable de service	2 380
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	2 185
Groupe B3	Expertise	1 995

Pour la Catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Adjoints administratifs		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200
Adjoints d'animation		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1200
Auxiliaires de puériculture		
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200
Adjoints techniques et agents de maîtrise		
Groupe C1	Chef de structure, chef d'équipe	1260
Groupe C2	Agent d'exécution	1200
Agents sociaux		
Groupe C1	Chef de structure, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1200

3.3 Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3.4 Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu intégralement.
En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le CIA sera suspendu.

3.5 Attribution

Le CIA est attribué individuellement par arrêté du Président sur la base d'un coefficient de prime appliqué aux montants annuels maxima.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3.6 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Avril 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-12062025-6

Séance du 12 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Juin à 19h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BALLESTER Eric, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, SILHERES Jean Luc, TERNIER Gilles

Absents excusés 8 : Messieurs et Mesdames CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, DUMOUCH Bernadette, HERVE Cécile, LASPOUGEAS Michel, MEHEUT Dominique, NINGRES Catherine, PASCOLINI Alexandra

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BEGUE

Objet : Compensation sur la hausse du carburant - Abroge les délibérations D-20102021-4 & D-13042022-11

Vu la délibération du 20 Octobre 2021 instaurant la compensation sur la hausse du carburant pour les aides à domicile ;

Vu la délibération du 14 Décembre 2022 renouvelant la compensation sur la hausse du carburant pour les aides à domicile ;

Vu l'avis du CST en date du 10 Juin 2025 ;

Considérant les nouvelles réalités financières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne décide, à l'unanimité :

1. D'abroger, à compter du 1^{er} Septembre 2025, les délibérations D-20102021-4 et D-13042022-11 relatives à la compensation sur la hausse du carburant pour les aides à domicile.
2. De charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**